

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Bodin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« inutilisables »,

le mot :

« inaptes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement présente un caractère rédactionnel.

Il vise à assurer l'homogénéité des termes employés s'agissant des conditions de neutralisation des armes historiques et de collection.